

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 2 décembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2019

Présents : Jacques BIDALUN – Alfred AUGEREAU – Gérard BARBÉ - Christine GRASS - Claudine PERTUISOT - Bernard AUGÉARD – Nicole PRADIER – Bernard ESCHENBRENNER - Alain PONTENS - Gladys MOONEY - Marie-Thérèse ANDRON

Absents excusés : Dominique MIQUAU

Absentes : Béatrice MULLER – Sylvie VERGARA

Secrétaire : Gérard BARBÉ

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance)

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2019 en tenant compte de l'observation de Mme Marie-Thérèse ANDRON relative à la location de la salle Guguen qui ne figure pas sur le Procès-Verbal.		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 83-12-19	Convention d'application école et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2019/2020	<i>Rapporteur Gladys MOONEY</i>
D/ 84-12-19	Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisé proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde	<i>Rapporteur M. Le Maire</i>
D/ 85-12-19	Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
D/ 86-12-19	Convention de captage, de transport et de restitution des animaux errants avec A.H.E.C.	<i>Rapporteur Bernard AUGÉARD</i>
D/ 87-12-19	Décision Modificative N°5 – Budget Général	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
D/ 88-12-19	Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2020 avant le vote primitif – Budget Général	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
D/ 89-12-19	Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2020 avant le vote du budget primitif – Budget Eau et Assainissement	<i>Rapporteur Alfred AUGEREAU</i>
D/ 90-12-19	Nettoyage Manuel des plages 2020 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde	<i>Rapporteur B. ESCHENBRENNER</i>
D/ 91-12-19	Durée des concessions dans le cimetière	<i>Rapporteur M. Le Maire</i>
D/ 92-12-19	Tarifs 2020	<i>Rapporteur Christine GRASS</i>
D/ 93-12-19	Acquisition de la parcelle AL 370 (partie), appartenant à la SNCF Réseau	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Gérard BARBÉ est désigné secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2019 en tenant compte de l'observation de Mme Marie-Thérèse ANDRON relative à la location de la salle Guquen qui ne figure pas sur le Procès-Verbal.

D/ 83-12-19 –Convention d'application école et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2019 / 2020

Une convention triennale d'objectifs a été signée le 2 février 2017 afin de régler les modalités de partenariat entre l'association Cinéma Jean Eustache, représentant du dispositif école et cinéma en Gironde, et la commune du Verdon.

Il est aujourd'hui nécessaire de signer une convention d'application pour l'année scolaire 2019 / 2020.

Les modalités financières sont inchangées ; par ce document, la commune s'engage à prendre en charge :

- le coût de la billetterie pour les projections de films organisées par le cinéma Océanic
- le coût du transport des élèves, des enseignants et du personnel communal.

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

D/ 84-12-19 : Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°10-02-19 en date du 4 février 2019 du Conseil municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).

ARTICLE 2 : d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 5,20 € par agent et par mois

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

D/ 85-12-19 : Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper les classes du groupe scolaire d'équipements numériques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- ACCEPTE que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- AUTORISE le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

D/ 86-12-19 : Convention de captage, de transport et de restitution des animaux errants avec A.H.E.C.

La convention qui lie la commune à la Sarl « Action Hourtinaise Education Canine (A.H.E.C.) » arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler, sur les mêmes bases :

Le forfait d'adhésion s'élève à 0,30 € par habitant et par an, et est révisable chaque année.

La rémunération de la prestation fournie varie selon la nature de la prestation et si l'animal est identifié ou non.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximale de 48 mois.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de captage, de transport et de restitution des animaux errants avec A.H.E.C.

D/ 87-12-19 DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET GENERAL

Il convient d'ajuster les crédits pour certaines opérations d'investissement : rideau et écran salle Lothécia, matériel procès-verbal électronique, électricité hangar allée Déclide, école numérique, aire de jeux pour les enfants dans le parc de la mairie, acquisition d'une parcelle à SNCF réseaux. Les crédits nécessaires seront virés depuis le compte de réserve.

Fonctionnement

Dépenses : virement de crédits		Dépenses : virement de crédits	
Autres charges exceptionnelles (réserve)	-38.500 €	Virement à la section d'investissement	+38.500 €
TOTAL	-38.500 €	TOTAL	+38.500 €

Investissement

Dépenses : Ouvertures de crédits		Recettes : Ouverture de crédits	
Bâtiments communaux (hangar)	+ 5.000 €	Virement de la section de fonctionnement	+ 38.500 €
Ecole numérique	+2.000 €		
Matériel PVE	+ 2.000 €		
Lothécia	+ 13.000 €		
Hôtel de ville	+ 13.000 €		
Acquisition de terrain	+3.500 €		
TOTAL	+ 38.500 €	TOTAL	+ 38.500 €

Récapitulatif

	Total budget avant DM	Diminution de crédits	Augmentations de crédits	Total budget après DM
Dépenses fonctionnement de	2.603.588,30 €	38.500,00 €	38.500,00 €	2.603.588,30 €

Recettes de fonctionnement	2.603.588,30 €	0,00 €	0,00 €	2.603.588,30 €
Dépenses d'investissement	1.322.572,00 €	0,00 €	38.500,00 €	1.361.072,00 €
Recettes d'investissement	1.322.572,00 €	0,00 €	38.500,00 €	1.361.072,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Prend Acte.**

D/ 88-12-19 : Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2020 avant le vote du budget primitif - Budget général

Afin de ne pas différer les règlements des dépenses d'investissement avant le vote du B.P 2020, il est nécessaire d'autoriser M. Le Maire (article L 1612.1 du C.G.C.T.) à pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2020 si nécessaire, jusqu'à concurrence du quart des sommes inscrites au budget 2019 hors chapitre 16, soit **322.643,00 €** :

Chapitre		BP 2019	25%
20	Dépenses imprévues Invest	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 247 572.00 €	311 893.00 €
Total	DEPENSES	1 247 572.00 €	311 893.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'engager les dépenses suivantes avant le vote du B.P 2020 :

Détail des affectations :

2112/21 Opération 104 voirie (crs de la République)	160.000,00 €
21318/21 Opération 117 MAM	50.000,00 €
TOTAL	210.000,00 €

D/ 89-12-19 : Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2020 avant le vote du budget primitif - Budget eau et assainissement

Afin de ne pas différer les règlements des dépenses d'investissement avant le vote du B.P 2020, il est nécessaire d'autoriser M. Le Maire (article L 1612.1 du C.G.C.T.) à pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2020 si nécessaire, jusqu'à concurrence du quart des sommes inscrites au budget 2019 hors chapitre 16, soit **189.427,50 €** :

Chapitre		BP 2019	25%
26	Participations et créances	3 200.00 €	800.00 €
27	Autres immos financières (TVA)	123 600.29 €	30 900.07 €
21	Immobilisations corporelles	630 909.71 €	157 727.43 €
Total	DEPENSES	757 710.00 €	189 427.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'engager les dépenses suivantes avant le vote du B.P 2020 :

Détail des affectations :

Opération 102 réseaux d'assainissement	30.000 €
Opération 103 eau	

2762 TVA	6.000 €
TOTAL	36.000 €

D/ 90-12-19 : NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES 2020 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde.

La commune a entrepris depuis 2013 une action en faveur d'un nettoyage raisonné de la plage océane.

Pour 2020, cette opération se présente comme suit :

Période d'intervention	1 ^{er} juin au 30 septembre 2020
Linéaire concerné (en km)	5.750 km
Nombre d'agents participant aux travaux	2 agents à temps plein + 1 agent à mi-temps
Collecte sélective des déchets (O/N)	oui

Charges des moyens en personnel	45 000 €
Charges des moyens en matériels et véhicules	3 000 €
Coût de l'évacuation et du traitement des déchets (O.N.F.)	1 000 €
Autres charges	ONF.....4 730 € APADEV*.....3 350 € Landes de crimée.....4.800 €
Coût total des travaux de nettoyage manuel	61 880 €

Le Conseil Départemental de la Gironde accompagne la commune dans cette opération. Une subvention de 40 % d'un plafond de dépense éligible fixé à 70 000 € est versée. Deux majorations peuvent être octroyées :

- une majoration qualitative de 15 % pour la réalisation d'un nettoyage exclusivement manuel (la commune n'est pas éligible à cette majoration en raison du passage de la cribleuse sur la plage de la Chambrette)
- une majoration géographique de 25 % pour les communes situées sur la façade atlantique qui ont un linéaire très important.

Soit un total de subvention de 65 %, le montant obtenu sera pondéré par le coefficient de solidarité de la commune, qui s'élève à 1,20 pour l'année 2019 (le coefficient pour 2020 ne nous a pas encore été communiqué).

*l'association APADEV interviendra toute l'année avec une équipe de 7 personnes pour ramasser et trier les déchets.

Il vous est demandé de donner un avis favorable pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde.

D/ 91-12-19 : Durée des concessions dans le cimetière

Actuellement la commune attribue des concessions (inhumation en pleine terre ou emplacement au columbarium) perpétuelles.

Il est proposé de modifier, à compter du 9 décembre 2019, la durée des concessions accordées de la façon suivante, au choix des familles :

- Concession temporaire (15 ans)
- Concession trentenaire (30 ans)

Le tarif des concessions sera arrêté par délibération du conseil municipal chaque année en fonction de leur durée et de leur taille.

La concession est utilisable jusqu'à échéance ; les familles ont la possibilité de renouveler cette dernière au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Les concessions vendues avant cette date conservent leur caractère perpétuel ; les reprises de concessions abandonnées ou non renouvelées seront effectuées selon la réglementation en vigueur.

D/ 92-12-2019 Tarifs 2020

	2019	2020
Location Pâturage	112 €/ha/an	115 €/ha/an
Commerce de Plage	3.90 €/m ² /mois	4 €/m ² /mois
Club de Plage	2.90 €/m ² /mois	3 €/m ² /mois
Locations installations sportives	42 €/H Clubs pro et 15.60 €/H Clubs extérieurs Terrains : 208 € association extérieure manifestations payantes 135 € association extérieure	50 €/H Clubs pro et 20 €/H Clubs extérieurs Terrains : 220 € association extérieure manifestations payantes 140 € association extérieure
Location Salle Lothécia	Habitants commune : 163 € Associations Verdonnaises : 74.50 € (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 306 € Forfait chauffage (du 1 ^{er} novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 92 €. Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations.	Habitants commune : 170 €/jour- Forfait week-end : 200 € Associations Verdonnaises : 76 €/jour (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 315 €/jour – Forfait week-end : 630 € Forfait chauffage (du 1 ^{er} novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 95 €/jour Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations.
Location Salle Guguen	Gratuité pour les associations verdonnaises Associations extérieures et les intervenants : 15 € /heure (Uniquement pour les activités d'arts martiaux)	Gratuité pour les associations verdonnaises Associations extérieures et les intervenants : 15,50 € /heure (Uniquement pour les activités d'arts martiaux)
Location Salle Cordouan Maison des Associations	52 €/jour Gratuit pour les Associations du Verdon	53 €/jour Gratuit pour les Associations du Verdon
Droits de cirque	Plein air : 39 € Plus d'accueil des cirques couverts de grande surface	Plein air : 40 € Plus d'accueil des cirques couverts de grande surface
Cimetière communal	Concessions perpétuelles, cimetière 1 et 2 : 9.20 €/m ² Concessions perpétuelles, cimetière 3 : 48 €/m ² Location dépositaire : 15,80 €/mois, les 3 premiers mois gratuits	Concessions cimetière 1 et 2 : 15 ans : 325 € 30 ans : 380 € Concessions cimetière 3 : 15 ans : 325 € 30 ans : 380 € Location dépositaire : 16 €/mois, les 3 premiers mois gratuits
Columbarium	Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 318 € Concession 30 ans : 371 € Concession perpétuelle : 530 € Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 159 € / urne Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 159 € par urne	Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 325 € Concession 30 ans : 380 € Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 165 € / urne Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 165 € par urne
Redevances port ostréicole	Professionnels : 4,80 €/m ² /an Autres : 7.05 €/m ² /an Redevances commerciales bâti et non bâti : 3,60 €/m ² /mois Location cabane commerciale : 816 € /mois.	Professionnels : 4,90 €/m ² /an Autres : 7.20 €/m ² /an Redevances commerciales bâti et non bâti : 4 €/m ² /mois Location cabane commerciale : 850 € /mois.
Commerçants non sédentaires	3,70 €/jour/m linéaire	3,80 €/jour/m linéaire
Vide greniers	2 €/jour/m linéaire	2.€/jour/m linéaire
Cale de mise à l'eau	52 € à l'année 15,60 € à la journée	53 € à l'année 15,90 € à la journée
Location tonne marais du Logit	78 € / mois / tonne chassée	80 € / mois / tonne chassée
Podium	Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 500 €. Au-delà, 73.50 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune.	Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 500 €. Au-delà, 75 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune.

	Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions.				Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions.				
Location remorque (benne déchets verts)	31.20 € par transfert				32 € par transfert				
Tarifs forains ou établissement touristique saisonnier									
2019					2020				
	1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours		1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours
Jusqu'à 15 m ² compris	9.57 €	18.98 €	28.97 €	35.31 €	Jusqu'à 15 m ² compris	9.80 €	19.40 €	30 €	36 €
De 16 à 20 m ² compris	11.18 €	22.47 €	33.81 €	42.02 €	De 16 à 20 m ² compris	11.40 €	23 €	35 €	45 €
De 21 à 25 m ² compris	13.05 €	25.27 €	38.50 €	47.80 €	De 21 à 25 m ² compris	13.30 €	26 €	39.50 €	49 €
De 26 à 100 m ² compris	28.76 €	58.98 €	86.14 €	100.50 €	De 26 à 100 m ² compris	30 €	60 €	89 €	103 €
Plus de 300 m ² compris	57.94 €	115.27 €	172.54 €	230.58 €	Plus de 300 m ² compris	59 €	118 €	176 €	235 €
Aires de camping-cars	Chambrette : Parking, électricité, eau et wifi : 9,80 € pour 24h00 Port-Médoc : Parking, eau : 8,80 € pour 24h00				Chambrette : Parking, électricité, eau et wifi : 10,61 € pour 24h00 Port-Médoc : Parking, eau : 9,61 € pour 24h00				
Photocopies pôle communication	Noir et blanc : Format A4 : 0.40€ Format A4 recto/verso 0.80 € Format A3 : 0.80 € Format A3 recto/verso :1.60 € Couleur : Format A4 :2.00 € Format A4 recto/verso : 4.00 € Format A3 : 4.00 € Format A3 recto/verso : 8.00€ Plastification A4 : 0.50 € Plastification A3 : 1.00 € Fax : Gironde : 0.50 € France : 1.00 € Etranger : 2.00 €								

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs proposés pour 2020.

D/ 93-12-19 Acquisition de la parcelle AL 370 (partie), appartenant à SNCF Réseau

En 2008 la traversée du PN 119 (dit de "Chez Verrier") a été sécurisée, afin de permettre aux piétons, personnes à mobilité réduite de ne plus passer sur la route.

Il convient aujourd'hui d'aménager un cheminement sécurisé, à partir du passage à niveau sur 150 à 200 mètres afin que piétons, personnes à mobilité réduite, puissent marcher en toute sécurité.

SNCF Réseau accepte de détacher de sa parcelle AL 370 deux parcelles AL 370 (1) d'une superficie de 28m² et AL 370 (2) d'une superficie de 143m² soit un total de 171m² et de les céder au prix global de 1400€ hors frais et hors taxes. Les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune, qui s'engage par ailleurs à poser, à ses frais, une clôture défensive en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine public ferroviaire. Cette clôture devra être reconstruite à l'identique par la commune en cas de dégradation. Cette clôture fera l'objet d'une servitude dans l'acte de vente.

Le bien acquis à SNCF Réseau cadastré section AL n° 370p (1) et (2) est destiné à l'exercice de la mission de la commune et à intégrer son domaine public. La vente est dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à l'aliénation des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition telle que présentée par M. le Rapporteur,
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

La question de la pérennisation de la démoustication a été confirmée. A savoir, les communes du Verdon-sur-Mer, Soulac Talais et Grayan mutualisent la dépense (2 agents recrutés + les produits utilisés)

Pour la 1^{ère} année, 2020, le Conseil participera à hauteur de 79 000 €, et la participation de la commune sera de 11 000 €.

Le Maire, M. Gérard BARBÉ et M. Fred AUGEREAU sont intervenus sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Jacques BIDLUN